

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formation professionnelle VTC

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser la formation initiale de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur en vue de l'examen de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur/ TAXI.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- Formation de 5 jours en présentiel ou formation e-learning
- Elles ont pour objectif le passage de l'examen de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur
- En cas de réussite à l'examen, le relevé des notes obtenues aux différentes épreuves ainsi que la note moyenne obtenue à l'ensemble de l'examen sera délivré au stagiaire par la chambre des métiers.
- La durée de l'examen est fixée à 3h50.
- **Le programme de l'examen est présent en annexe.**

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Aucun niveau de connaissance n'est requis.

Il suffit d'être titulaire du permis B de plus de 3 ans et d'avoir un casier judiciaire vierge.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- Une session de formation est organisée chaque mois en vue de la préparation à l'examen de TAXI/VTC qui lui aura lieu le dernier mardi de chaque mois (excepté juillet, août, décembre)
- Les formateurs seront
 - Sophia GHARBI, associée formatrice en gestion, maîtrise en droit, économie et gestion, présidente de la société INSIDEE conseil en entreprise
 - Kevin KLUTSE, associé formateur en langue anglaise et langue française, maîtrise en droit, économie et gestion
 - Samir TAHIR, formateur en relation client et réglementation générale du droit des transports, maîtrise en droit, économie et gestion, titulaire de la carte VTC
 - Hasna BOUGUENDOUZI, Titulaire d'un titre pro de l'ECSR et Moniteur d'auto-école
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :
 - Salle d'enseignement
 - Des tables individuelles avec chaise permettant un meilleur suivi du cours et une réalisation de l'examen blanc sans tricherie
 - Espace e-learning accessible 24h/24 7j/7
 - Manuel de formation théorique
 - Manuel de formation pratique

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

- Le prix des formations débute à 590€ et varie en fonction du profil et des souhaits du candidat. Le tarif est déterminé après un entretien avec le service commercial.
- Le stagiaire s'engage à verser :
 - La totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :
 - 25% de la somme à l'inscription
 - 75% de la somme avant le passage de l'examen
 - Les modalités de paiement de la somme incombant au stagiaire sont les suivants:
Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 des présentes CGV, le stagiaire effectue un premier versement de 25% de la somme de la formation. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur à mesure du déroulement de l'action de formation, après dispensation des heures de formation, selon le calendrier suivant :
75% avant la date de l'examen choisie.

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Retenue de 20% de la somme versée à moins de 5 jours de la formation
- Retenue de 100 % de la somme versée à la fin des 5 jours de formation

Si le stagiaire est empêché du passage de la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

Article 8 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.